SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1653 **6 août 2007**

SOMMAIRE

Apeiron Investments S.C..A. 79334
Bayerische Landesbank Niederlassung Luxembourg 79317
Biotech Food Holdings S.A. 79322
Blaschette CGM 79318
Bulaxie Participations S.A. 79333
Capstar Holding S.A. 79333
Chaussures HAAS S.à r.l. 79318
Compagnie Financière Céleste S.A. 79341
C.R.B. Holding S.A. 79322
DH New Investment I S.à r.l. 79334
Ecomail Luxembourg S.à r.l. 79320
Entreprise de Construction et de Génie Civil Rob. Blaschette S.à r.l. 79319
Eurail Group - Groupement d'Intérêt Economique 79317
FDR Gestion 79321
Garage Demuth S.à r.l. 79343
Giraflore Holding S.A. 79321
GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.A. 79332
GlaxoSmithKline Verwaltungs GmbH 79333
GM Italy Holding S.à r.l. 79321
Grand Duchy Finance S.à r.l. 79341
Kentana S.A. 79320
La Financière Montbrillant S.A. 79319
La Haie du Coq S.A. 79319
Le Botti S.à r.l. 79319
Lhjrwing Dench Holding S.A. 79318
Lighting Holdings S.A. 79321
Macinvest S.C.A. 79318
Magenta International S.A. 79317
Meerapfel Management Services S.A. 79333
Millau Finance S.A. 79315
Promobilia Cursum S.A. 79325
Red Oil Invest S.A. 79315
Ronelle Holding S.A. 79308
Rovi-Tech Lux S.A. 79317
Severn Trent Luxembourg Overseas Finance S.A. 79298
Snobfood Holdings S.A. 79308
Sofiter S.A. 79322
Solter Investments S.A. 79320
Strategic Ventures International S.A. 79320
Studio GP Luxembourg S.à r.l. 79341
Synapse Internet Services S.A. 79298
Thalee S.A. 79316
Tramacor S.A. 79298

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Tramacor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.615.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079100/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00213. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Synapse Internet Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 78.663.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 juillet 2007. Signature.

Référence de publication: 2007079094/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00286. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Severn Trent Luxembourg Overseas Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.111.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of May.

Before the undersigned Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

SEVERN TRENT LUXEMBOURG FINANCE S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg with a registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 16 February 2006, registered with the register of commerce under number B 125.031 represented by M e Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 31 May 2007. (such proxy to be registered together with the present deed);

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a joint stock company under the name of SEVERN TRENT LUXEMBOURG OVERSEAS FINANCE S.A (société anonyme) which is hereby established as follows:

Articles of incorporation

Art. 1. Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of SEVERN TRENT LUXEMBOURG OVERSEAS FINANCE S.A. (the «Company») which shall be governed by the Company Law, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Duration. The duration of the Company is unlimited. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the extraordinary general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Registered Office. The Company shall have its registered office in Luxembourg-City in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors shall have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors and may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of Shareholders.

In the event that the Board of Directors determines that political, economic or social developments or events of exceptional nature that are likely to affect normal working operations at the registered office or easy communications with places abroad have occurred, threaten to occur or are imminent, the registered office may be declared provisionally transferred abroad, until such time as circumstances have completely returned to normal. Such declaration of the registered office will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer abroad of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object, Purpose. The object of the Company is the holding of participations and interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other businesses, enterprises or entities, the acquisition by purchase, subscription, transfer, contribution or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, contribution or otherwise of stock, bonds, debentures, certificates, notes and other securities or instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of security or instrument.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has any financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform without limitation all commercial, technical and financial or other operations, connected or related directly or indirectly with its purposes in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 5. Capital of the Company. The issued capital of the Company is set at twenty-two thousand GBP(£ 22,000.-) represented by twenty-two thousand (22,000) Shares with a nominal value of one GBP (£ 1.-) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits laid down by law.

The Company shall not issue fractional shares. The Board of Directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of script in lieu of any fraction of a share.

Art. 6. Increase, Reduction of Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Shares of the Company. The Shares are in registered form only.

A register of Shareholders will be kept at the registered office of the Company where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register. A transfer of registered Shares in accordance with the present Articles of Incorporation shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will be required to name one person as the owner of the Share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one person has been so designated. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may consider the person in whose name the registered Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such registered Shares. The Company shall be completely free from every responsibility in dealing with such registered Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered Shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of registered Shares. In the event that a holder of registered Shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a note to this effect to be entered into the register of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of written notification to the registrar.

Upon the request of a Shareholder, certificates recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two Directors of the Company or by a delegate of the Board of Directors.

Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

Art. 8. Voting rights. Each Share is entitled to one vote at general meeting of Shareholders, unless otherwise provided by law.

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members who need not be Shareholders of the Company (the «Directors»).

The Directors shall be appointed by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting for a period not exceeding six (6) years. If no term is indicated in the relevant resolution, the Directors then appointed are appointed for a period of six (6) years; provided however always that any Director may be removed with or without cause (ad nutum) by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting at such general meeting of Shareholders. The Directors shall be eligible for re-election.

In the case the vacancy in the office of a Director because of death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise, the remaining Directors may fill such vacancy by way of co-optation on a provisional basis.

Art. 10. Chairman of the Board, day to day management. The Board of Directors will appoint a chairman among its members (the «Chairman»). The chairman of the Board of Directors will generally preside over all meetings of the Board of Directors and of Shareholders. In the absence of the chairman, either another Director or in case of Shareholder meetings, where no other Director is present an ad hoc chairman elected by the relevant meeting shall chair the relevant Board of Directors' meeting or the general Shareholders' meeting.

The Board may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual Directors, committees or other officers or agents of the Company, who need not be Shareholders. The Board will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

The Board may establish committees to or of the Board, appoint the members thereto (which may be Directors but do not have to be) and determine the committees' (if any) powers.

The Board of Directors may appoint a secretary of the Company, who need not be a member of the Board of Directors or a Shareholder, and determine his responsibilities, powers and authorities.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, any Director (or by the secretary upon request by the Chairman or any Director). Notice of any meeting shall be given by letter, telegram, telephone, facsimile transmission or e-mail advice to each Director wherever practical eight days before the meeting, except in the case of an emergency or corporate urgency, in which event a twenty-four hours notice shall be sufficient, unless all Board members are present or represented or such convening period has been waived by in writing or by fax or telegram or email the Directors.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

A meeting of the Board of Directors shall be duly quorated only if half of the Board members are present or represented.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by letter or by telegram, or facsimile transmission any other Director as his proxy. Any Director may represent more than one of his colleagues. Any Director may also attend in all circumstances a Board meeting by telephone or by way of video conference. Such attendance shall be equivalent to a physical attendance.

A meeting of the Board of Directors may be held in all circumstances by way of conference call or similar means of communications. Such meeting shall be equivalent to a physical meeting.

Decisions of the Board of Directors shall be taken by the favourable votes of the majority of the Directors present or represented at the meeting.

The Chairman shall not have a casting vote.

The Board of Directors may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letters, cables or facsimile transmission.

Art. 12. Minutes of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed after their approval by the Chairman and the Secretary (if any).

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two Director or by one Director and the secretary (if any).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of the Company to the general meeting of Shareholders shall be within the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Binding Signatures. The Company shall be bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole or joint signature(s) of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 15. Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in or is a director, officer or employee of such other corporation or entity. Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director of the Company shall have a personal interest in any transaction of the Company submitted to the vote of the Board of Directors, conflicting with the interest of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal conflicting interest and shall not deliberate or vote on such transaction. Any such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Art. 16. Directors' indemnification. Subject to the exceptions and limitations listed below:

(i) Every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

(ii) The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any Director or officer:

(i) against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Directors.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 16.

Art. 17. General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. General meetings of Shareholders are convened by the Board of Directors or by any Shareholder.

The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting, on the thirtieth day of the month of September each year at 11:00 and for the first time in 2008. If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Resolutions at a meeting of Shareholders will be passed only by the unanimous vote of all shares, save for the revocation of board members which shall be passed by a simple majority vote of the shares represented at the relevant meeting.

A Shareholder may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a Shareholder.

If the entire issued share capital is represented at a general meeting of Shareholders, the proceedings of the general meeting will be deemed valid even if no notice has been issued beforehand.

In case of a single shareholder, such shareholder exercises the powers of the general meeting. The decisions taken by such single shareholder will be minuted in writing.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 18. Amendment of the Articles of Incorporation. The Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and voting requirements provided for herein.

Art. 19. Audit of the Company. The audit of the Company's affairs will be carried out by a statutory auditor, unless otherwise provided by law. The auditor shall be elected by the general meeting of Shareholders for a maximum period of six years or until his successor is elected. The auditor shall be eligible for re-election.

Any auditor so elected may be removed with or without cause by the general meeting of Shareholders by the unanimous vote of all shares.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first April of each year and shall terminate on thirty-first March of the following year (except for the year of incorporation which shall begin on the day of incorporation and terminate on 31st March 2008).

Art. 21. Allocation of Results, Legal Reserve. The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the annual results of the Company will be allocated.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in the Articles of Incorporation or as increased or reduced from time to time as provided for therein.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors subject to observing the terms and conditions provided by law.

Art. 23. Liquidation of the Company. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Board of Directors then in office who will be endowed with the powers provided by articles 144 et seq. of the Luxembourg Company Law of 10th August, 1915.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of Shares in the Company.

Art. 24. Law of 10th August 1915. Except as otherwise provided herein the provisions of the Luxembourg Company Law of 10th August 1915, as amended, will apply.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appeared party has subscribed and fully paid up the following shares:

Subscribers	Number of shares	Aggregate Subscription price (£ 1 per share)	Payment £
SEVERN TRENT LUXEMBOURG FINANCE S.A:	22,000	22,000.-	22,000.-
Total:	22,000	£ 22,000.-	22,000.-

Evidence of the payment of 100% of the total subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

For the purpose of registration, the capital is valued at EUR 32,336.59. The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.-

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. The following persons are named members of the Board of Directors of the Company for a period ending at the general meeting in 2008:

Name, Address, Date of birth, Place of birth

Mike McKeon, Mandaleigh, 5, Priests' Paddock, Knotty Green, Beaconsfield, Buckinghamshire, HP9 1YL, 18 October 1956, Glasgow, United Kingdom

Fiona Smith, The little Rectory, Whilton, Nothamptonshire, NN11 2NU, 3 January 1959, Dumfries, United Kingdom

Len Graziano, 950 Camelot Road, Furlong, Pennsylvania, 18925, USA, 19 October 1945, New Jersey, USA

David Chester, 580 Virginia, Drive, suite 300, Fort Wahington, PA, 19034, USA, 1 December 1951, Jackson ville, USA

Xavier Pauwels, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, 12 December 1971, Brussels, Belgium

Dominique Robyns, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, 31 December 1958, Alost, Belgium

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

3. The following person is appointed as statutory auditor of the Company for a term to end at the general meeting in 2008

EUROFID Sàrl, société à responsabilité limitée, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the commercial register under the number B 92.176.

Special provisions

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st March 2008 and the first annual general meeting shall be held in 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SEVERN TRENT LUXEMBOURG FINANCE, une société anonyme régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.167 et représentée par M e Philippe Prussen, maître en droit, résidant à Luxembourg agissant par mandat daté du 31 mai 2007 (lequel mandat est déposé avec le présent document);

La partie comparante a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme, dénommée SEVERN TRENT LUXEMBOURG OVERSEAS FINANCE S.A. (société anonyme), lesquels sont établis comme suit:

STATUTS

Art. 1 er . Nom. Il est constitué par la présente, par le souscripteur et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des actions d'une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SEVERN TRENT LUXEMBOURG OVERSEAS FINANCE S.A. (la «Société») régie par la loi sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des bureaux, centres administratifs, succursales ou filiales partout où il l'estimera opportun, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration et peut être transférée à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet de la société. La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres transactions, entreprises ou entités, l'acquisition par achat, souscription, transfert, contributions ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange, apport ou de toute autre manière d'actions, obligations, titres d'emprunt, bons de caisse, certificats de dépôts et d'autres valeurs et instruments, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes et exercer son objet à travers des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par placement public ou privé à l'émission d'obligations, de certificats, de titres d'emprunt et de reconnaissances de dette de toute nature de même que tout autre type de valeurs ou instruments.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties, de titres ou par d'autres moyens) à toute société, entreprise, entités ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt financier quelconque ou autre intérêt, ou qui fait partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

En général, la Société peut accomplir sans limitations toutes opérations commerciales, techniques, financières ou autres opérations, directement ou indirectement liées à son activité, dans tous domaines dans le but de faciliter l'accomplissement de son activité.

Art. 5. Capital de la société. Le capital émis par la Société est fixé à vingt-deux mille Livres Sterling (£ 22.000,-) représenté par vingt-deux mille (22.000) Actions ayant chacune une valeur nominale d'une Livre Sterling (£ 1,-) et ayant tous les droits et toutes les obligations décrits dans les présents Statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions conformément à la loi.

La Société n'émettra pas de fractions d'actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer discrétionnairement des paiements en espèces en lieu et place de fractions d'actions.

Art. 6. Augmentation, réduction de capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification de statuts.

Art. 7. Les actions de la société. Les actions sont uniquement des actions nominatives.

Un registre des actionnaires sera conservé au siège social de la Société où il sera disponible pour inspection par tout Actionnaire. La propriété des Actions nominatives sera établie par inscription dans ce registre. Un transfert des Actions nominatives conformément aux présents Statuts est effectué par déclaration de transfert inscrite dans ce registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut accepter et inscrire dans ce registre un transfert sur base de correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de l'Action seront tenus de nommer une personne comme étant le propriétaire de l'Action. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tout droit attaché à une telle Action jusqu'à ce qu'une telle personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un gageur et un créancier gagiste.

La Société pourra considérer la personne au nom de laquelle sont inscrites les Actions nominatives dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire unique de telles Actions nominatives. La Société sera complètement libre de toute responsabilité vis-à-vis des tiers pour les opérations portant sur de telles Actions nominatives et sera en droit de considérer comme inexistants tous droits, intérêts ou prétentions des tiers sur, ou en relation avec les Actions nominatives concernées, à l'exception cependant du droit des tiers de demander l'inscription ou le changement de l'inscription dans le registre de tout droit que ce tiers peut avoir relatif à ces Actions nominatives. Dans le cas où le détenteur d'une Action nominative ne procure pas une adresse à laquelle tous les avis et notices de la Société pourront lui être envoyées, la Société peut permettre qu'une note soit inscrite à cet effet dans le registre des Actionnaires et que l'adresse d'un tel Actionnaire soit considérée comme étant l'adresse du siège social de la Société ou toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre de temps à autre, jusqu'à ce qu'une adresse différente ait été fournie à la Société par cet Actionnaire. L'Actionnaire peut à tout moment modifier l'adresse inscrite sur le registre des Actionnaires par le biais d'une notification écrite au teneur du registre.

A la demande d'un Actionnaire, des certificats attestant l'inscription d'un tel actionnaire dans le registre des Actionnaires, peuvent être émis dans les coupures déterminées par le Conseil d'Administration. Les certificats émis prendront la forme et porteront les légendes et numéros d'identification tels que déterminés par le Conseil d'Administration. De tels certificats doivent être signés de manière manuscrite ou par griffe par deux directeurs de la Société ou par un représentant du Conseil d'Administration.

Les certificats perdus, volés ou endommagés seront remplacés par la Société sur présentation de preuves, garanties et indemnités jugées satisfaisantes par la Société, sous réserve que des certificats endommagés soient remis avant que ne soient délivrés des nouveaux certificats.

Art. 8. Droit de vote. Chaque Action donne droit à un vote aux assemblées générales des Actionnaires, sauf disposition contraire de la loi.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de trois (3) membres qui n'ont pas besoin d'avoir la qualité d'Actionnaire de la Société (les «Administrateurs»)

Les Administrateurs sont nommés, par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votantes, pour une durée n'excédant pas six (6) ans. Si aucune durée n'est indiquée dans la résolution concernée, les Administrateurs nommés sont alors nommés pour une durée de six (6) ans, étant entendu cependant qu'un Administrateur peut toujours être révoqué avec ou sans raison (ad nutum) par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des Actions présentes ou représentées et votantes à cette assemblée générale des Actionnaires. Les Administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, départ en retraite, de démission, de révocation ou tout autre cause, les Administrateurs restants peuvent provisoirement suppléer à cette vacance par cooptation.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 10. Président du Conseil d'administration, gestion au jour le jour. Le Conseil d'Administration nommera un président («le Président») parmi ses membres. Le Président du Conseil d'Administration présidera généralement toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées des Actionnaires. En cas d'absence du Président, soit un autre administrateur, soit, dans le cas d'assemblées des Actionnaires où il n'y a pas d'Administrateur présent, un Président ad hoc élu par l'assemblée concernée, devra présider la réunion du Conseil d'Administration concerné ou l'assemblée générale des Actionnaires concernée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires courantes, à un ou plusieurs Administrateurs, à des comités ou autres membres, ou mandataires de la Société, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de la ou des personnes ainsi nommés.

Le Conseil d'Administration peut créer des comités extérieurs ou dépendants du Conseil d'Administration, en désigner les membres (qui peuvent être mais n'ont pas l'obligation d'être Administrateurs) et déterminer le pouvoir des comités (le cas échéant).

Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société qui n'a pas besoin d'être un membre du Conseil d'Administration ou un actionnaire, et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et compétences

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou de tout Administrateur (ou à la demande du secrétaire agissant à la demande du Président ou d'un Administrateur). La convocation à une réunion pourra être faite par lettre, télégramme, téléphone, fax ou e-mail à chaque Administrateur, si possible huit (8) jour ouvrable avant la réunion, sauf en cas d'urgence ou d'urgence sociétaire auquel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures avant la réunion est suffisante, à moins que tous les membres du Conseil d'Administration ne soient présents ou représentés ou que les Administrateurs aient renoncé, par écrit, par fax, par télégramme ou par e-mail, à un tel délai de convocation.

Des convocations distinctes ne sont pas requises pour les réunions particulières qui se déroulent aux heures et places déterminées dans un programme adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Une réunion du Conseil d'Administration dispose seulement du quorum nécessaire pour délibérer, si la moitié les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.

Tout Administrateur peut agir lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par lettre, par télégramme ou par fax, tout autre Administrateur comme son mandataire. Tout Administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Tout Administrateur peut aussi assister en toute circonstances à un Conseil d'Administration par téléphone ou par vidéoconférence. Cette manière d'assister à une réunion du Conseil d'Administration est considérée comme équivalente à une présence physique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont seulement adoptées à majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le Président du Conseil d'Administration n'aura pas un vote prépondérant.

Le Conseil d'Administration peut également en toutes circonstances et à tout moment adopter à l'unanimité des décisions au moyen de résolutions circulaires écrites et signées par tous les membres du Conseil, une telle décision sera aussi valable et effective que si elle avait été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un même document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettres, télégramme ou par fax.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'Administration devra être signé, après approbation, par le Président et le Secrétaire (le cas échéant).

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être produits en justice ou en d'autres circonstances devront être signés le Président, deux des Administrateurs ou par l'un des Administrateurs et par le Secrétaire (s'il y en a un).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou réaliser tous les actes de gestion, de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Signatures engageant la Société. La Société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute personne ou des personne auxquelles ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entité ne sont affectés ou annulés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans une telle société enregistrée ou personne morale, ou en est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société conclue des contrats ou noue des relations d'affaires, ne saurait en raison de ce seul lien avec cette autre société ou entité, être privé du droit de délibérer, et de voter sur ou d'intervenir dans une quelconque matière ayant trait à de pareils contrats ou affaires.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Au cas où un Administrateur de la Société a un intérêt personnel dans une transaction de la Société soumise au vote du Conseil d'Administration, qui est en conflit avec les intérêts de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir doit faire connaître au Conseil d'Administration ce conflit d'intérêt et ne doit pas délibérer ou voter à propos de cette transaction. Une telle transaction doit être rapportée à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 16. Indemnisation des Administrateurs. Sous réserve des exceptions et limitations indiquées ci-dessous

(i) Toute personne qui est, ou a été Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société est indemnisée par la Société, à concurrence du maximum permis par la loi, de toute responsabilité et dépenses raisonnablement encourues ou déboursées par elle en rapport avec une quelconque demande, action, poursuite ou procédure à laquelle elle a été mêlée ou autrement impliquée en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur, de fondé de pouvoir de la Société, de même que de tous montants payés ou exposés à titre de transactions

(ii) Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et autres, y compris les instances d'appel) en cours ou pendantes; les termes «responsabilités» et «dépenses» incluent sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, les amendes, les montants payés à titre d'arrangements et autres dettes.

Aucune indemnisation n'est consentie à un Administrateur ou fondé de pouvoir:

(i) pour la mise en cause de sa responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires découlant d'une infraction intentionnelle, de mauvaise foi, de faute grave ou d'imprudence grossière dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction.

(ii) pour tout acte pour lequel il aura été finalement jugé qu'il a agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; où

(iii) en cas de transaction, à moins que cet arrangement n'ait été approuvé par un tribunal compétent ou par le Conseil d'Administration.

Le droit à indemnisation, tel que prévu par le présent article, est autonome et n'affecte pas les autres droits dont un Administrateur ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsiste à l'égard d'une personne ayant cessée d'être Administrateur ou fondé de pouvoir et se transmet aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affectent pas le droit à indemnisation qui peut être accordé par contrat ou autrement par la loi au personnel de la Société y compris aux Administrateurs et aux fondés de pouvoir.

Les dépenses engagées en vu de la préparation et de la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure telles que décrites dans le présent article sont avancées par la Société avant la décision finale, contre l'engagement de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir de rembourser le montant avancé s'il apparaît en définitive qu'il n'avait pas droit à indemnisation en vertu du présent article 16.

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration ou par tout Actionnaire.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit précisé par la convocation à l'Assemblée, le trentième jour du mois de septembre de chaque année à 11:00 et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires sont seulement adoptées à l'unanimité de toutes les Actions, à l'exception de la révocation des membres du Conseil d'Administration qui sera décidée par la majorité simple des votes des Actionnaires présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Un Actionnaire peut-être représenté à une assemblée générale des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire.

Si la totalité du capital émis est représenté à l'assemblée générale des Actionnaires, les délibérations de l'assemblée générale des Actionnaires sont considérées comme valable même en l'absence de convocation préalable.

Dans le cas d'un actionnaire unique, cet actionnaire exerce les fonctions de l'assemblée générale. Les décisions prises par cet actionnaire unique devront être écrites.

Art. 18. Modification des statuts. Les Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires selon les quorums et majorités prévus par les présents Statuts.

Art. 19. L'audit de la Société. L'audit des affaires de la Société sera effectué par un commissaire aux comptes, sauf dispositions contraires prévues par la loi.

Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximale de six (6) ans ou jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes est rééligible.

Tout commissaire aux comptes ainsi élu peut être révoqué avec ou sans motifs par l'assemblée générale des Actionnaires à l'unanimité du vote des Actions.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 20. Exercice comptable. L'exercice comptable de la société commence le premier (1 er) avril de chaque année et prend fin le trente et un (31) mars de l'année suivante (sauf pour l'année de la constitution, qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 2008).

Art. 21. Répartition des bénéfices, allocation à la réserve légale. L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera l'affectation du bénéfice annuel de la Société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, comme prévus dans les présents Statuts ou augmenté ou diminué de temps à autre comme prévu dans les Statuts

Art. 22. Acompte sur dividendes. La distribution d'acomptes sur dividendes peut-être décidée et payée par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'observation des modalités et conditions prévues par la loi.

Art. 23. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera réalisée par des liquidateurs ou par le Conseil d'Administration en exercice, qui sera doté des pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une fois que l'ensemble des dettes, charges et frais de liquidation auront été réglées, le solde éventuel sera payé aux Actionnaires de la Société.

Art. 24. Loi du 15 août 1915. Sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts, les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée, seront applicables.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été rédigés par la présente partie, la présente partie a souscrit et entièrement libéré les Actions suivantes:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Prix de souscription total (£ 1 par Action)	Paiement
SEVERN TRENT LUXEMBOURG FINANCE S.A:	22.000	22.000,-	22.000,-
Total:	22.000	£ 22.000,-	£ 22.000,-

La preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au le notaire soussigné.

Dépenses, Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à EUR 32.336,59.

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, résultant de la présente constitution seront supportés par la Société sont estimés approximativement à Euros 1.900,-.

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 7A, rue Stümper, L2557 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale en 2008.

Nom, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance

Michael McKeon, Mandaleigh, 5 Priests' Paddock, Knotty Green, Beaconsfield, Buckinghamshire, HP9 1YL, 18 October 1956, Glasgow, United Kingdom

Fiona Brown Smith, The little Rectory, Whilton, Nothamptonshire, NN11 2NU, 3 janvier 1959, Dumfries, Royaume-Uni

Leonard Graziano, 950 Camelot Road, Furlong, Pennsylvania, 18925, USA, 19 octobre 1945, New Jersey, USA

David Chester, 580 Virginia Drive, suite 300, Fort Wahington, PA, 19034, USA, 1 er décembre 1951, Jacksonville, USA

Xavier Pauwels, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, 12 December 1971, Bruxelles, Belgique

Dominipue Robyns, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, 31 December 1958, Alost, Belgique

3. La personne suivante est nommée comme commission aux comptes de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale de 2008.

EUROFID Sàrl, société à responsabilité limitée, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistré auprès de registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92.176.

Dispositions spéciales

Le premier exercice social commence à la date de constitution et se termine le 31 mars 2008 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, contenant deux blancs bâtonnés et numérotés, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite é la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, cette partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. Prussen, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, Relation: LAC/2007/12175. — Reçu 323,51 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007077548/242/542.

(070084469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Ronelle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.366.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

RONELLE HOLDING S.A.
A. De Bernardi / M. Kara
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007077767/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09192. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Snobfood Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.207.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXURY FOOD S.à r.l., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

ici représentée par Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée en date du 11 juin 2007,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de SNOBFOOD HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million trois cent mille euros (€ 1.300.000,-) représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de trois Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les mille trois cents (1.300) actions.

Les actions ont été libérées à 50% en espèces, de sorte que la somme de six cent cinquante mille euros (€ 650.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ dix-huit mille deux cents euros (€ 18.200,-)

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-François Torres, administrateur de sociétés, né à Alger, le 10 août 1957, demeurant à 2080, route des Crêtes, Sophia Antipolis, F-06560 Valbonne.

b) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

c) Monsieur John Evrard, administrateur de sociétés, né à Cannes, le 7 juillet 1974, demeurant à 342A, Kings Road, Londres SW3 5UR.

d) Monsieur Christophe Moro, administrateur de sociétés, né à Cannes, le 6 juin 1974, demeurant Imperial of Wharf, Town Med Road, 22 Fountain House, SW6 2TQ, Londres.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2012.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand seven, on the fourteenth of June.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXURY FOOD S.à r.l., having its principal office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

here represented by Mr Philippe Aflalo, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy given under private sign on the 11th of June 2007,

this proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be formalized with it.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which he forms:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of SNOBFOOD HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million and three hundred thousand euro (€ 1,300,000.-) represented by one thousand and three hundred (1,300) shares with a par value of one thousand euro (€ 1,000.-) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the «Sole Director») until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any three Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10%) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV.- Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Monday of June at 11.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end the 31st of December 2007.

2) The first annual general meeting shall be held on 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the one thousand and three hundred (1,300) shares.

All the shares have been paid up to the extent of fifty percent (50%) by payment in cash, so that the amount of six hundred and fifty thousand euro (€ 650,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately eighteen thousand and two hundred euro (€ 18,200.-)

Extraordinary general meeting

The above named person acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Jean-François Torres, company's director, born at Alger, on August 10, 1957, residing at 2080, route des Crêtes, Sophia Antipolis, F-06560 Valbonne.

b) Mrs Joëlle Mamane, company's director, born at Fès (Maroc), on January 14, 1951, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

c) Mr John Evrard, company's diretor, born at Cannes, on July 7, 1974, residing at 342A, Kings Road, London SW3 5UR.

d) Mr Christophe Moro, company's director, born at Cannes, on June 6, 1974, residing at Imperial of Wharf, Town Med Road, 22 Fountain House, SW6 2TQ, London.

3.- Has been appointed statutory auditor:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007. LAC/2007/13414. — Reçu 13.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007. G. Lecuit.

Référence de publication: 2007078848/220/373.

(070086627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Red Oil Invest S.A., Société Anonyme,

(anc. Millau Finance S.A.).

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 97.463.

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de MILLAU FINANCE S.A. (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 19 du 7 janvier 2004.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97.463.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Bertrange, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corrine Waldung, économiste, avec adresse professionnelle à Bertrange, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, comptable, avec adresse professionnelle à Bertrange, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Changement de la raison sociale de la Société de MILLAU FINANCE S.A. en celle de RED OIL INVEST S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société.

2) Transfert du siège social de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Merovingiens, L-8070 Bertrange et modification afférente de l'article deux (2) premier alinéa des statuts de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

3) Modification de l'article onze (11) des statuts par la suppression de la deuxième phrase de son premier alinéa et par la suppression de son deuxième et dernier alinéa;

4) Modification de l'article seize (16) des statuts en remplaçant un «cinquième» par «un dixième».

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la Société de MILLAU FINANCE S.A. en celle de RED OIL INVEST S.A., ce qui induit une modification de l'article premier des statuts de la Société, de sorte que cet article premier se lise désormais comme suit:

« **Art. 1 er .** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de RED OIL INVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Merovingiens, L-8070 Bertrange et décide en conséquence de modifier l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société lequel alinéa se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article onze (11) des statuts de la Société par la suppression pure et simple de la deuxième phrase de son premier alinéa, ainsi que la suppression du deuxième et dernier alinéa de ce même article.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article seize (16) des statuts de la Société en remplaçant le terme «un cinquième» par le terme «un dixième».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Angé, C. Waldung, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2007, Relation: EAC/2007/4093. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juin 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007078731/239/70.

(070086616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Thalee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.440.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007. Signature.

Référence de publication: 2007077691/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08498. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Rovi-Tech Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 88.508.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007. Signature.

Référence de publication: 2007077693/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08466. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Eurail Group - Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg C 25.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée tenue les 21 et 22 juin 2006

L'Assemblée a décidé de ratifier la nomination de Ana Dias e Seixas, avec adresse professionnelle à Catharijnesingel 46, 3511 GC Utrecht, the Netherlands, avec effet au 1 er janvier 2006 et de Hans Huisman, avec adresse professionnelle à Catharijnesingel 46, 3511 GC Utrecht, the Netherlands, avec effet au 1 er juillet 2006 en tant que gérants du groupement d'intérêt économique EURAIL GROUP GIE et d'accepter la démission d'Erik Mollén.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pour EURAIL GROUP - Groupement d'Intérêt Economique

Signature

Référence de publication: 2007077695/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08522. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Bayerische Landesbank Niederlassung Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 47.892.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007. A. Weber/ G. Schmitt.

Référence de publication: 2007077701/2436/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08766C. - Reçu 114 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Magenta International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.240.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007077700/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10079. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Macinvest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 69.736.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A SERVICES S.A.
Signature

Référence de publication: 2007077703/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10077. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Chaussures HAAS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 96, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 63.188.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007077704/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04109. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070084871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Blaschette CGM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 109.534.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007077707/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04095. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070084865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Lhjrwing Dench Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 65.124.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A SERVICES S.A.
Signature

Référence de publication: 2007077705/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10074. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

La Haie du Coq S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.284.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A SERVICES S.A.
Signature

Référence de publication: 2007077708/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10068. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Entreprise de Construction et de Génie Civil Rob. Blaschette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 33.714.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007077709/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070084863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Le Botti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 3, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 99.485.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007077714/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04110. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070084860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

La Financière Montbrillant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.857.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007. Signatures.

Référence de publication: 2007077710/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10066. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Kentana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.516.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.
Signature

Référence de publication: 2007077713/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10065. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Strategic Ventures International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 44.132.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007077716/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04112. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070084854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Solter Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.240.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007077747/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10436. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Ecomail Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5740 Filsdorf, 13, Kaabesbierg.

R.C.S. Luxembourg B 52.504.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007077717/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04119. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070084852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Giraflore Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 31.016.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007077718/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10056. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Lighting Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 92.881.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007077719/5874/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00872. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

GM Italy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.319.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

GM ITALY HOLDING S.à r.l.

A. De Bernandi

Gérant

Référence de publication: 2007077749/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09193. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

FDR Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 22.988.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

S.G.A SERVICES S.A.
Signature

Référence de publication: 2007077720/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10055. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Biotech Food Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.052.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007077721/5874/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00875. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

C.R.B. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.445.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A SERVICES S.A.
Signature

Référence de publication: 2007077722/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10099. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Sofiter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 46.146.

L'an deux mille sept, le onzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

à Luxembourg-Ville, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOFITER S.A., (la «Société») une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 46.146,

constituée suivant acte notarié du 9 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 99 du 17 mars 1994.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue devant le notaire instrumentant, en date du 3 janvier 2005, lequel acte fut publié au Mémorial, le 30 mai 2005, numéro 510.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mario Livi, industrial manager, demeurant à P.I.P. MUGNANO SUD, I-55100 Lucca.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Elisabetta Zucchi, legal counsel, demeurant professionnellement à Mugnano Sud, I-55100 Lucca.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de dix-neuf millions deux cent trente-deux mille euros (19.232.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de six millions cinq cent mille euros (6.500.000,- EUR) divisé en deux cent soixante mille (260.000) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de vingt-cinq millions sept cent trente-deux mille euros (25.732.000,- EUR) qui sera divisé en un million vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts (1.029.280) actions sans désignation de valeur nominale, par l'émission de sept cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingts (769.280) actions nouvelles supplémentaires, sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement par un apport en nature, les actions nouvelles ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

2.- Souscription de la totalité des sept cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingts (769.280) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par l'actionnaire existant:

la société KÖRBER PAPERLINK GmbH, une société de droit allemand, avec siège social au 33-35 Nagelsweg, D-20097 Hambourg,

et libération intégrale de chacune de ces actions nouvelles par un apport en nature de:

(i) mille (1.000) actions, soit 100% de sa participation que la prédite société KÖRBER PAPERLINK GmbH, détient dans KPL PACKAGING S.p.A., une société régie par les lois italiennes, établie et ayant son siège social à Via S. Vitalino 7, I-40012 Calderara di Reno, Bologna (Italie);

au prix total de onze millions d'euros (11.000.000,- EUR) et;

(ii) quinze millions six cent quatre-vingt mille (15.680.000) actions sur un total de seize millions (16.000.000) soit quatre-vingt-dix-huit pour cent (98%) de sa participation que la prédite société KÖRBER PAPERLINK GmbH, détient dans FABIO PERINI S.A. INUSTRIA E COMERCIO DE MAQUINAS, une société régie par les lois du Brésil, établie et ayant son siège social dans la Cité de Joinville, Etat de Santa Catarina na Avenida Santos Dumont 2.283, Distrito Industrial, cep 89223-001 (Amérique du Sud);

au prix de huit millions deux cent trente-deux mille euros (8.232.000,- EUR) soit au total la somme de dix-neuf millions deux cent trente-deux mille euros (19.232.000,- EUR), laquelle somme est entièrement allouée au capital social de la Société; attribution des actions nouvellement émises au souscripteur susnommé en contrepartie de ses apports; et reconnaissance de la réalisation de l'augmentation de capital.

3.- Modification de l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société, comme suit, afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à vingt-cinq millions sept cent trente-deux mille euros (25.732.000,- EUR) représenté par un million vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts (1.029.280) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social actuellement fixé à six millions cinq cent mille euros (6.500.000,- EUR), étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de dix-neuf millions deux cent trente-deux mille euros (19.232.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de six millions cinq cent mille euros (6.500.000,- EUR) divisé en deux cent soixante mille (260.000) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de vingt-cinq millions sept cent trente-deux mille euros (25.732.000,- EUR) qui sera divisé en un million vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts (1.029.280) actions sans désignation de valeur nominale, par l'émission de sept cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingts (769.280) actions nouvelles supplémentaires, sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement par un apport en nature, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'admettre à la souscription des sept cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingts (769.280) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, l'actionnaire existant suivant ci-après spécifié:

la société KÖRBER PAPERLINK GmbH, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Allemagne, établie et ayant son siège social au 33-35 Nagelsweg, D-20097 Hambourg,

les autres actionnaires ayant renoncé dans la mesure nécessaire à leur droit préférentiel de souscription.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Mario Livi, industrial manager, demeurant à P.I.P. Mugnano Sud, I-55100 Lucca (Italie),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société KÖRBER PAPERLINK GmbH, prédésignée,

aux termes d'une procuration lui donnée à Hambourg (Allemagne), le 3 avril 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel intervenant, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société susmentionnée aux sept cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingts (769.280) actions nouvelles actions sans désignation de valeur nominale nouvellement émises par la Société, et a déclaré de même libérer intégralement chacune de ces actions nouvelles par un apport en nature consistant en:

(i) mille (1.000) actions, soit cent pour cent (100%) de sa participation que la prédite société KÖRBER PAPERLINK GmbH, détient dans KPL PACKAGING S.p.A., une société régie par les lois italiennes, établie et ayant son siège social à Via S. Vitalino 7, I-40012 Calderara di Reno, Bologna (Italie);

au prix total de onze millions d'euros (11.000.000,- EUR) et;

(ii) quinze millions six cent quatre-vingt mille (15.680.000) actions sur un total de seize millions (16.000.000) soit quatre-vingt-dix-huit pour cent (98%) de sa participation que la prédite société KÖRBER PAPERLINK GmbH, détient dans FABIO PERINI S.A. INDUSTRIA E COMERCIO DE MAQUINAS, une société régie par les lois du Brésil, établie et ayant son siège social dans la Cité de Joinville, Etat de Santa Catarina, Avenida Santos Dumont 2.283, Distrito Industrial, cep 89223-001 (Amérique du Sud);

au prix de huit millions deux cent trente-deux mille euros (8.232.000,- EUR) soit au total un apport en nature évalué à la somme de dix-neuf millions deux cent trente-deux mille euros (19.232.000,- EUR), laquelle somme est entièrement allouée au capital social de la Société.

Suite à cet apport à la Société SOFITER S.A., l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'attribuer la totalité de ces sept cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingts (769.280) actions nouvellement émises au souscripteur susnommé en contrepartie dudit apport en nature.

Le prédit souscripteur, par sa représentante susnommée, déclare, sous base de deux certificats, établis par lui, en date des 23 et 26 mars 2007, que les contributions en nature sont libres de toutes charges et nantissements et qu'il n'y a pas d'obstacles à leur libre transmission à la Société.

Le transfert à la Société des actions apportées en nature sera inscrit au registre des associés de KPL PACKAGING S.p.A. et FABIO PERINI S.A. INDUSTRIA E COMERCIO DE MAQUINAS immédiatement après la passation du présent acte.

La mandataire prénommée déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été libérée entièrement et que la Société dispose du montant total de dix-neuf millions deux cent trente-deux mille euros (19.232.000,- EUR) dont la preuve a été fournie au notaire instrumentaire par un rapport daté du 26 mars 2007, rédigé par la société HRT REVISION S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le rapport précité, qui, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants à l'acte et le notaire instrumentant, sera annexé au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement, arrive aux conclusions suivantes:

Conclusions

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas à 769.280 actions sans désignation de valeur nominale (prix comptable EUR 25,- chacune) de SOFITER S.A. à émettre en contrepartie.»

(HRT REVISION S.à r.l.» (Dominique Ransquin)

Troisième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que cet premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts aura désormais la teneur suivante:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à vingt-cinq millions sept cent trente-deux mille euros (25.732.000,- EUR) représenté par un million vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts (1.029.280) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-neuf mille euros.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

Puisque suite à l'apport en nature par KÖRBER PAPERLINK GmbH, prénommée, de mille (1.000) actions, émises par KPL PACKAGING S.p.A., prénommée, la Société détient des actions représentant plus que 65% (en l'espèce: 100%) du capital social émis par KPL PACKAGING S.p.A., prénommée, une société ayant son centre d'activités et son siège statutaire dans un État membre de la Communauté Européenne, et comme l'apport en nature a été effectué exclusivement en échange d'actions nouvellement émises dans le capital de la Société qui a son centre d'activités et son siège statutaire dans un État membre de la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Livi, E. Zucchi, M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2007, Relation: EAC/2007/3795. — Reçu 82.320 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 juin 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007078039/239/161.

(070085902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Promobilia Cursum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 129.225.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventh of May,

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1. STIFTELSEN PROMOBILIA (THE PROMOBILIA FOUNDATION), with registered office in Nybrogatan 59, 114 40 Stockholm, Sweden,

represented by Mr Luc Braun, diplômé en sciences économiques, with professional address in 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, by virtue of a proxy dated April 17, 2007,

2. PROMOBILIA INTER A.G., with registered office in Grundacher, 1, Ch-6060 Sarnen, Switzerland,

represented by Mrs Nathalie Schoppach, licenciée en droit, with professional address in 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, by virtue of a proxy dated April 17, 2007.

Said proxies after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of PROMOBILIA CURSUM S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effet on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain in Luxembourg.

One of the executive organs of the company, which has the powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfers of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees within the limits of the law of August, 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) divided into 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of EUR 50.- (fifty Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) to be divided into 10,000.- (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 50.- (fifty Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on May 3, 2012, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board. The first chairman shall be appointed by the general meeting of shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meeting of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

The first managing directors shall be appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of June at 14.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10 % of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least on month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December thirty-first 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2008.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general meeting that designates the first board of the company.

Subscription and payment

The 1,000 (one thousand) shares have been subscribed as it follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in
1. STIFTELSEN PROMOBILIA (THE PROMOBILIA FOUNDATION), predesignated	999	49,950.-
2. PROMOBILIA INTER A.G., predesignated	1	50.-
Total:	1,000	50,000.-

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now the sum of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 2,300.- €.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Kaj Sigstam, director, born on July 29, 1929 in Göteborg, Sweden, residing in 22, route de Coppet, CH-1291 Commugny, Switzerland.

2. Mr Hans Torngren, lawyer, born on June 4, 1942 in Härnösand, Sweden, residing in 98, rue Raoul Attali, F-06210 Mandelieu, France.

3. Mr Paul Lutgen, expert-comptable, born on May 15, 1942 in Consthum, Luxembourg, residing in 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Second resolution

Mr Kaj Sigstam, prenamed, has been appointed chairman of the board of directors and managing director of the company and Mr Hans Torngren, prenamed, has been appointed managing director of the company.

Third resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first year: EURAUDIT S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Fourth resolution

The company's registered office is located at L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trois mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. STIFTELSEN PROMOBILIA (THE PROMOBILIA FOUNDATION), ayant son siège social à Nybrogatan, 59, 114 40 Stockholm, Suède,

ici représentée par M. Luc Braun, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 avril 2007.

2. PROMOBILIA INTER A.G., ayant son siège social à Grundacher, 1, Ch-6060 Sarnen, Suisse,

ici représentée par Mme Nathalie Schoppach, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 avril 2007.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMOBILIA CURSUM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de la gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représentée par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 mai 2012 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Les premiers administrateurs-délégués seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10 % du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 1.000 (mille) actions ont été souscrites par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. STIFTELSEN PROMOBILIA (THE PROMOBILIA FOUNDATION), redésignée	999	49.950,-
2. PROMOBILIA INTER A.G., prédésignée	1	50,-
Total:	1.000	50.000,-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.300,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant les comptes du premier exercice social:

1. Mr Kaj Sigstam, directeur, né le 29 juillet 1929 à Göteborg, Suède, demeurant à 22, route de Coppet, CH-1291 Commugny, Suisse.

2. Mr Hans Torngren, avocat, né le 4 juin 1942 à Härnösand, Suède, demeurant à 98, rue Raoul Attali, F-06210 Mandelieu, France.

3. Mr Paul Lutgen, expert-comptable, né le 15 mai 1942 à Consthum, Luxembourg, demeurant à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Deuxième résolution

Mr Kaj Sigstam, préqualifé, est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société et Mr Hans Torngren, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: EURAUDIT S.à r.l., ayant son siège au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, N. Schoppach, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, LAC/2007/7878. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007. P. Frieders.

Référence de publication: 2007079322/212/395.

(070086842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.232.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Dassonville.

Référence de publication: 2007077723/2115/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09152. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Capstar Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.102.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007077725/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10051. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Meerapfel Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Dippach, 54A, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 119.470.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Dassonville.

Référence de publication: 2007077726/2115/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09148. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

GlaxoSmithKline Verwaltungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.032.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Dassonville.

Référence de publication: 2007077728/2115/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09157. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Bulaxie Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 45.090.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007077727/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10049. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Apeiron Investments S.C..A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.912.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007077729/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10047. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

DH New Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.150.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of May.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Appears:

DHCRE II HoldCo II S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The founder is here represented by Annick Braquet, jurist, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercices the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is DH NEW INVESTMENT I S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; to acquire (in Luxembourg and elsewhere), whether directly or indirectly, any real estate (including but not limited to industrial, commercial, financial and residential

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

real estate), to finance such acquisitions, and also to create, acquire, finance and/or manage any other companies or other legal entities necessary to carry out the objects and also to manage and/or develop any real estate so acquired and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers'meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by DHCRE II HoldCo II S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company DH NEW INVESTMENT I S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.-

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Mrs Valérie Scholtes, employee, residing at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mr John Howard, Real Estate Principal, 20 Egerton Gardens, London, SW3 2DB, United Kingdom.

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

DHCRE II HoldCo II S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Annick Braquet, juriste, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera DH NEW INVESTMENT I S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; d'acquérir (aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger), directement ou indirectement, des biens immobiliers (incluant mais ne se limitant pas aux immeubles industriels, commerciaux, financiers et résidentiels), de financer de telles acquisitions, et de créer, d'acquérir, de financer et/ou de gérer toutes autres sociétés ou entités légales nécessaires à l'accomplissement de son objet, ainsi que de gérer et de développer tout bien immobilier ainsi acquis; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1 er , ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par DHCRE II HoldCo II S.à r.l., prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société DH NEW INVESTMENT I S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,-

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indeterminée:

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Madame Valérie Scholtes, employée, demeurant à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- M. John Howard, Real Estate Principal, 20 Egerton Gardens, London, SW3 2DB, United Kingdom

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Braquet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, Relation: LAC/2007/11121. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Luxembourg, le 4 juin 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007078057/242/358.

(070085387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Studio GP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 9, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 121.926.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007077732/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09571. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Grand Duchy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, 20 juin 2007. Signature.

Référence de publication: 2007077733/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10403. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Compagnie Financière Céleste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 72.092.

In the year two thousand and seven, on the first of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of COMPANIE FINANCIERE CELESTE S.A., a société anonyme, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary on October 5th, 1999, published in the Mémorial C number 972 of the 17th of December 1999, registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, Section B, under the number B 72.092.

The meeting is declared open with Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 16,000 (sixteen thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1,300,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 32,000.- to EUR 1,332,000.- by the issue of 650.000 new shares having a par value of EUR 2.- each, by contribution in cash.

2.- Amendment of Article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 1,300,000.- (one million three hundred thousand Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euros) to EUR 1,332,000.- (one million three hundred thirty-two thousand Euros), by the issue of 650.000 (six hundred fifty thousand) new shares having a par value of EUR 2.- (two Euros) each.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 650,000 (six hundred fifty thousand) new shares, the majority shareholder:

Mr Artur Dela, residing in CH-3963 Crans-Montana.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon Mr Artur Dela, prenamed, represented by Mr Hubert Janssen, also prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies, declared to subscribe to the 650,000 (six hundred fifty thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,300,000.- (one million three hundred thousand Euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The subscribed corporate capital is set at EUR 1,332,000.- (one million three hundred thirty-two thousand Euros), divided into 666,000 (six hundred sixty-six thousand) shares with a par value of EUR 2.- (two Euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately sixteen thousand three hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 972 du 17 décembre 1999, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.092.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 16.000 (seize mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.300.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- à EUR 1.332.000,- par l'émission de 650.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) à EUR 1.332.000,- (un million trois cent trente-deux mille Euros), par l'émission de 650.000 (six cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que le actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 650.000 (six cent cinquante mille) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire:

Monsieur Artur Dela, demeurant à CH-3963 Crans-Montana.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite Monsieur Artur Dela, prénommé, représenté par Monsieur Hubert Janssen, également prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, a déclaré souscrire aux 650.000 (six cent cinquante mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La capital social souscrit est fixé à EUR 1.332.000,- (un million trois cent trente-deux mille Euros), divisé en 666.000 (six cent soixante-six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de seize mille trois cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, Relation: LAC/2007/11485. — Reçu 13.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078112/211/115.

(070085307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Garage Demuth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 47.637.

—

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Carlo Demuth, indépendant, avec adresse professionnelle à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies (l'«Associé»),

agissant en sa qualité d'Associé unique de la société GARAGE DEMUTH S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 47.637,

avec un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune,

constituée par acte notarié dressé en date du 27 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 354 du 23 septembre 1994 et ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant résolutions de l'Associé, prises en assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé le 4 octobre 2001, aux termes desquelles le capital social de la Société fut converti du francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) ce qui induisit une modification de l'article six (6) des statuts; le procès-verbal de ladite assemblée du 4 octobre 2001, fut publié au Mémorial, le 20 février 2002, numéro 285.

Le comparant, en sa susdite qualité d'Associé unique, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) à un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) qui sera divisé en vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Deuxième Résolution

L'Associé a décidé de créer et d'émettre dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième Résolution

Souscription et Libération

Ensuite a comparu l'Associé, Monsieur Carlo Demuth, prénommé, agissant en qualité de seul souscripteur a déclaré souscrire les dix-neuf mille cinq cents (19.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et libérer intégralement la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales par apport et conversion en capital d'une partie des résultats reportés réalisées par la Société à hauteur de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (487.500,- EUR).

La preuve de l'existence desdits résultats reportés et leur libre conversion en capital social a été rapportée au notaire soussignée par des documents comptables, lesquels, après avoir été signés ne varietur par l'Associé et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte, pour être formalisés avec lui.

Quatrième Résolution

La prédite augmentation de capital se trouvant ainsi réalisée, l'Associé a décidé de modifier l'article Six (6) des statuts de la Société, de sorte que cet article six (6) ait désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales sont détenues par Monsieur Carlo Demuth, indépendant, avec adresse professionnelle à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette même personne a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: C. Demuth, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2007, Relation: EAC/2007/5145. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007078727/239/63.

(070086575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck